

- Riadh Ayari, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid, juge au tribunal immobilier,
- Housseem Ben Okkez, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gafsa, juge au tribunal immobilier (section de Béja),
- Amina Mejri, juge au tribunal immobilier (section de Béja), juge au tribunal immobilier,
- Wafa Debbabi, juge au tribunal de 1^{ère} instance du Kef, juge au tribunal immobilier,
- Rabeb Chnini, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan, juge au tribunal immobilier (section de Kairouan),
- Mehdi Gayes, juge au tribunal immobilier (section de Kairouan), juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan,
- Naima Massaoud, juge cantonal de Tunis, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous,
- Kaouther Ben Habib Achour, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sfax 2, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis,
- Mohamed Taher Hamzaoui, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2,
- Aymen Ayari, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de 1^{ère} instance de l'Ariana,
- Najet Trabelsi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2,
- Miled Mersni, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Ben Arous,
- Latifa Takkeri, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Béja, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Bizerte,
- Wael Arfaoui, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2, juge au tribunal de 1^{ère} instance du Kef,
- Amira Jemmali, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Sousse, juge au tribunal de 1^{ère} instance du Kef,
- Kais Khammassi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia, juge au tribunal de 1^{ère} instance du Kef,
- Ahmed Trabelsi, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghuan,
- Hammouda Hnène, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Grombalia, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Nabeul,
- Zidène Jhinaoui, juge au tribunal immobilier (section de Kairouan), juge au tribunal de 1^{ère} instance de Kairouan,

- Ahmed Ben Rjab, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Zaghuan, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tozeur,
- Sofien Hattab, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tataouine, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Mahdia,
- Moufida Chaieb, juge cantonal de Gabès, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès,
- Jihen Ben Abdessalem, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis 2, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès,
- Basma Ghali, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Gabès,
- Abdallah Ben Said, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Médenine, juge au tribunal de 1^{ère} instance de Tataouine.

MINISTERE DES FINANCES

Décret gouvernemental n° 2015-1376 du 5 octobre 2015, modifiant et complétant le décret n° 95-197 du 23 janvier 1995, fixant les avantages fiscaux au profit des tunisiens résidents à l'étranger et les conditions de leur octroi.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée promulgué par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2014-59 du 26 décembre 2014, portant loi de finances pour l'année 2015,

Vu la loi n° 88-62 du 2 juin 1988, portant refonte de la réglementation relative aux droits de consommation, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2014-59 du 26 décembre 2014, portant loi de finances pour l'année 2015,

Vu le nouveau tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2015-59 du 26 décembre 2015, portant loi de finances pour l'année 2015,

Vu le code des douanes promulgué par la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008 et notamment son article 272,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 95-197 du 23 janvier 1995, fixant les avantages fiscaux au profit des tunisiens résidents à l'étranger et les conditions de leur octroi, tel que modifié et complété par le décret n° 2012-645 du 27 juin 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est ajouté à l'article 4 du décret n° 95-197 du 23 janvier 1995 susvisé, un deuxième paragraphe, comme suit :

« Toutefois, le conjoint du bénéficiaire, de nationalité tunisienne, lorsqu'il remplit les mêmes conditions prévues par le présent décret, peut bénéficier dans le cadre du retour définitif, une seule fois non renouvelable, de la franchise totale ou partielle prévue par l'article 3 ci-dessus, à l'acquisition en devise convertible chez les concessionnaires autorisés conformément à la réglementation en vigueur d'un seul véhicule automobile de tourisme ou d'un seul véhicule utilitaire y compris les véhicules "tout terrain" ayant un poids total en charge n'excédant pas trois tonnes et demi (3,5 tonnes) ».

Art. 2 - Est remplacée l'expression "180 jours" prévue au cinquième tiret de l'article 7 du décret n° 95-197 du 23 janvier 1995 susvisé, par l'expression « deux années ».

Art. 3 - Le ministre des finances, le ministre du commerce, le ministre du transport et le ministre des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2015.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Pour Contreseing

Le ministre des finances

Slim Chaker

Le ministre du commerce

Ridha Lahouel

Le ministre du transport

Mahmoud Ben

Romdhane

*Le ministre des affaires
sociales*

Ahmed Ammar Youmbai

Par décret gouvernemental n° 2015-1377 du 5 octobre 2015.

Monsieur Mohamed Larbi Dabki, inspecteur général des services financiers à la direction générale du financement au ministère des finances, est nommé membre du collège du conseil du marché financier, en remplacement de Monsieur Ali Ouerghi.

Par décret gouvernemental n° 2015-1378 du 5 octobre 2015.

Monsieur Mohamed Trabelsi est nommé membre du collège du comité général des assurances institué par la loi n° 2008-8 du 13 février 2008, représentant la cour des comptes, en remplacement de Monsieur Zaher Thebti, et ce, pour une période de cinq ans, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret gouvernemental.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT,
DE L'INVESTISSEMENT ET DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE

Par décret gouvernemental n° 2015-1379 du 5 octobre 2015.

Monsieur Abdessatar Rebhi, ingénieur général, est nommé directeur général de l'office de développement du centre Ouest au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale, à compter du 10 juillet 2015.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Arrêté du ministre de l'éducation du 5 octobre 2015, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves d'entrée au cycle de formation pour le recrutement d'inspecteurs des écoles primaires (session 2015).

Le ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,